

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_015 | Histoire de la sexualité I. Biopolitique.CollectionBoite_015-8-chem | \[Chirurgie contre masturbation ?\]](#)
[ItemDr. P. P. Vanier, \[photocopie\]](#)

Dr. P. P. Vanier, [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb015_f0441

SourceBoite_015-8-chem | [Chirurgie contre masturbation ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Vanier, Paul Prosper \(Dr\)](#)

Références bibliographiques[Vanier, Cause morale de la circoncision des Israélites. institution préventive de l'onanisme des enfants](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 27/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

drions plus l'esprit et dont témoignerait encore cette opération elle-même.

La circoncision a pour objet un organe assez caché pour qu'elle ne soit pas seulement, comme on l'a dit, un signe de nationalité; du moment que le législateur a choisi pour siège de cette opération l'organe de la génération, il faut bien qu'il ait eu en vue une raison toute locale. Ceci posé, la circoncision appartient assez, comme nous l'avons démontré, à l'ordre matériel des choses, pour que nous ayions dû lui supposer des causes matérielles hygiéniques, et que nous ayions eu à constater toutes celles que nous avons mentionnées.

Mais, tout cet ensemble de considérations hygiéniques que nous avons nettement formulées ont-elles véritablement été envisagées par le premier législateur des Hébreux?

Comme toutes les grandes mesures qui sont compréhensives d'un grand nombre de vices, la circoncision eut ses causes accessoires, ses mobiles subalternes et secondaires; mais quel que soit le don de prévision que nous puissions supposer au législateur, nous ne pouvons admettre, tant que nous nous tenons dans la discussion en dehors des idées de révélation, qu'il eût acquis une somme de connaissances qui le rendit capable d'embrasser, dans sa conception, tous les résultats futurs de cette coutume.

D'ailleurs, les motifs hygiéniques et pathologiques même, énumérés avec tous les détails que nous avons donnés, ne sont point suffisants pour satisfaire les esprits et expliquer le miracle de cette arche sainte sauvée de l'oubli du temps, ce déluge perpétuel qui a englouti tant d'autres institutions.

Beaucoup de peuples, vivant sous les mêmes latitudes que les Israélites, n'ont point reconnu la nécessité hygiénique de la circoncision. Ce serait là pour quelques-uns une raison de penser que le motif du législateur des Hébreux pour établir cette institution, ne fut point une raison de santé, mais que sa pensée fut surtout une pensée de moralité.

La circoncision, considérée matériellement et humainement, n'est-elle que l'expression de l'enfance des sociétés, et ne devons-nous la considérer que comme une grossière institution sans autre signification que celle de la plus primitive sauvagerie, imprimant à l'homme un stigmate, un tatouage aussi cruel que ridicule? ou bien, considérée religieusement, n'est-elle que l'expression d'un mystère dont Dieu se soit réservé le secret, et nous faut-il renoncer à trouver le mot de cette énigme mystique, comme s'il s'agissait d'un de ces problèmes de mécanique ou de géométrie qu'une suite de tentatives infructueuses a fait considérer comme insolubles?

A l'une ou l'autre de ces questions il faut répondre affirmativement, si, considérant la circoncision religieusement et comme un mystère, nous ne faisons intervenir le double motif de la morale et de la science, qui enlèvent à la circoncision son caractère d'institution contraire à la raison; et si, ne voyant en elle qu'une institution purement humaine et nationale, nous ne la justifions du reproche d'institution primitive et barbare.

Comme institution soit nationale, soit religieuse, la circoncision ne peut avoir de valeur à nos yeux que celle qu'ont dû lui donner, dans l'esprit du législateur, les motifs de son existence tirés de l'ordre moral.

Si cette institution a traversé tant de siècles jusqu'à nous, c'est qu'elle eut le privilège de s'établir au nom de la morale divine, aussi bien qu'au nom de la science humaine.

Quelle fut donc la cause morale dominante et impérieuse de cette institution? Nous l'indiquerons en même temps que la nécessité de faire revivre, au nom de la science et de l'art de guérir, la circoncision au sein des sociétés actuelles.

Notre découverte, comme beaucoup d'autres, ne sera qu'une antique nouveauté. Nous aurons fait un retour vers le passé, pour lui faire un emprunt au nom du progrès.

La circoncision ne renaitra pas comme ces antiquités qui

BNF
MSS

